



Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° EAU/AUT/24/1094 du 17 février 2025 du **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**, autorise l'Administration de la gestion de l'eau – Service Aménagement et renaturation, la renaturation du cours d'eau « Eisch » et du fond alluvial au lieu-dit « am Brill/Grasserbréck » à Käerjeng et à Grass.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Sammy Wagner
Bourgmestre



Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du - 5 MARS 2025

Steinfort, le - 5 MARS 2025


Le bourgmestre




Le secrétaire communal